PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRETE n° 90-2022-05-31-00001
fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6,

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010131-0005 du 11 mai 2010 portant création du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 fixant la composition du CODERST,

VU les arrêtés préfectoraux n° 90-2020-06-02-001 du 2 juin 2020, n° 90-2020-09-14-001 du 14 septembre 2020, n° 90-2021-12-06-00001 du 6 décembre 2021 et n° 90-2021-12-09-00001 du 9 décembre 2021 modifiant la composition du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU les consultations menées dans le cadre du renouvellement des membres du CODERST,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1er : le mandat des membres du CODERST ayant expiré le 25 mars 2022, les arrêtés préfectoraux 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019, n° 90-2020-06-02-001 du 2 juin 2020, n° 90-2020-09-14-001 du 14 septembre 2020, n° 90-2021-12-06-00001 du 6 décembre 2021 et n° 90-2021-12-09-00001 du 9 décembre 2021 sont abrogés ;

ARTICLE 2 : La composition du CODERST, présidé par le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant, est fixée comme suit :

A – 1er collège :

6 représentants des services de l'Etat

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le chef du service eau à la direction départementale des territoires ou son représentant,
- Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

B – 2ème collège – 5 représentants des collectivités territoriales

2 représentants du conseil départemental

- Monsieur Florian BOUQUET, *titulaire*
- Monsieur Ian BOUCARD, *suppléant*

- Monsieur Didier VALLVERDU, *titulaire*
- Madame Marie-Dominique BELUCHE, *suppléante*

3 représentants des maires

- Monsieur Emmanuel FORMET, maire de DANJOUTIN, *titulaire*
- Monsieur Eric PARROT, maire de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT, *suppléant*

- Madame Sandrine LARCHER, maire de DELLE, *titulaire*
- Madame Monique DINET, maire de CHAVANATTE, *suppléante*

- Madame Françoise RAVEY, maire de MORVILLARS, *titulaire*
- Monsieur Baptiste GARDIA, maire de BOUROGNE, *suppléant*

C – 3ème collège : *9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts*

a) 3 représentants d'associations agréées

Un représentant des associations de consommateurs

- Madame Michèle GREIF, *titulaire*
- Monsieur Pascal MEYER, *suppléant*

Un représentant des associations de pêche

- Monsieur Jean-Marie LECHENNE, *titulaire*
- Monsieur Emmanuel MAUVILLY, *suppléant*

Un représentant des associations de protection de l'environnement

- Madame Marie-Eve BELORGEY, ABPN, *titulaire*
- Madame Monique PICHET, *suppléante*

b) 3 *représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST.*

- Monsieur Georges FLOTAT, *titulaire*
- Monsieur Pascal KOEHLY, suppléant

Représentants de la chambre interdépartementale d'agriculture

- Madame Elisabeth SAUGIER, *titulaire*
- Monsieur François CORTINOVIS, *suppléant*

Représentants de la chambre de commerce et d'industrie

- Monsieur Nicolas MOREL, *titulaire*
- Madame Corinne GARRE, *suppléante*

Représentants de la chambre des métiers

c) 3 experts

- Madame Karine CISZOWSKI, directrice générale adjointe des services techniques, de l'aménagement et du développement territorial au conseil départemental du Territoire de Belfort, *titulaire*
- Madame Stéphanie VERNIER, directrice de l'agriculture, de l'environnement, du risque et du développement durable au conseil départemental, *suppléante*

- Monsieur le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,

- Madame Marie-Laure SCHNEIDER, *titulaire*
- Madame Elisabeth VIELLARD, *suppléante*

Représentantes des architectes

D – 4ème collège – 4 personnes qualifiées en raison de leur compétence dont un médecin

- Monsieur le docteur Jean-Pierre LOBLEIN, *titulaire*
- Madame le docteur Julia HICKEL, *suppléante*

- Monsieur Hervé GRISEY, géologue, *titulaire*
- Monsieur Laurent COLIN, géologue, *suppléant*

- Monsieur Ludovic GIRARDOT, ingénieur spécialiste en bâtiment, *titulaire*
- Monsieur Mohamed HARBAB, ingénieur spécialiste en bâtiment, *suppléant*

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le CODERST peut se réunir en formation spécialisée, présidé par le préfet ou son représentant et comprenant :

1) Deux représentants des services de l'Etat et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

2) Deux représentants des collectivités territoriales

Un conseiller départemental

- Monsieur Florian BOUQUET, *titulaire*
- Monsieur Ian BOUCARD, *suppléant*

Un maire

- Monsieur Emmanuel FORMET, maire de DANJOUTIN, *titulaire*
- Monsieur Eric PARROT, maire de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT, *suppléant*

3) Trois représentants d'association et d'organismes du 3ème collège dont un représentant d'association de consommateurs et un représentant de la profession du bâtiment

Un représentant d'association de consommateurs

- Madame Michèle GREIF, *titulaire*
- Monsieur Pascal MEYER, *suppléant*

Un représentant de la profession du bâtiment

- Madame Marie-Laure SCHNEIDER, architecte *titulaire*
- Madame Elisabeth VIELLARD, architecte, *suppléante*

Un représentant du service environnement du conseil départemental

- Karine CISZOWSKI, *titulaire*
- Madame Stéphanie VERNIER, *suppléante*

4) <u>Deux personnes qualifiées dont un médecin</u>

- Monsieur le docteur Jean-Pierre LOBLEIN, *titulaire*
- Madame le docteur Julia HICKEL, *suppléante*

- Monsieur Ludovic GIRARDOT, ingénieur spécialiste en bâtiment, *titulaire*
- Monsieur Mohamed HARBAB, ingénieur spécialiste en bâtiment, *suppléant.*

<u>ARTICLE 4 :</u> Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5 :</u> Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture sur la base de fiches transmises par le service rapporteur du dossier.

<u>ARTICLE 6 :</u> Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le délégué territorial du Territoire de Belfort de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Belfort, le 31 MAI 2022
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,

Renaud NURY